



**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 22 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE EULALIE EN ROYANS**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier TESTOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2023

**Présents** : M. Olivier TESTOUD Maire, M. Jean-Pierre LACOUR, M. Damien MONNET, Mme Gaëlle CURTET, M. Christophe BELLIER, Mme Nathalie CHABAL, M. Franck WODARCZAK, M. Julien JARRAND-MARTIN, Mme Victoria ROMÉY, Mme Gersande VASSIEUX, M. Gérald MARTINI

**Absents** : Mme Emmanuelle BENISTAND-HECTOR, M. Jérémy BEAULIEU, M. Thierry ROMÉY,

**Pouvoir** : Mme Emmanuelle BENISTAND-HECTOR → M. Olivier TESTOUD  
M. Thierry ROMÉY → M. Franck WODARCZAK

**Secrétaire de séance** : Mme Gaëlle CURTET

**1. Approbation du procès-verbal précédent**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent a été approuvé à l'unanimité.

**2. Délibérations**

**Budget assainissement DM 1**

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6541 (65) : Créance admise en non-valeur	- 500.00 €		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	500.00 €		
	<b>0,00</b>		

**Décision sur le paiement du périscolaire du matin de St Jean en Royans**

Le Maire informe l'assemblée que la commune de St Jean en Royans a décidé sans concertation d'augmenter les tarifs de participation communale au frais de cantine et de périscolaire du matin pour les communes ayant des enfants scolarisés dans les écoles de St Jean en Royans.

Suite à cette augmentation, plusieurs communes de la CCRV n'étant pas d'accord pour subir cette augmentation, ont délibéré afin de ne pas payer le périscolaire du matin.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans le même sens.  
Il demande à l'assemblée d'émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Refuse de payer à la commune de St Jean en Royans la participation au périscolaire du matin

**CDG : désignation référent déontologue des élus**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d' adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d' une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l' article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l' avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d' intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l' AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d' une convention spécifique.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**ADOPTÉ :** à l' unanimité des membres présents

#### Validation devis radar pédagogique

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la société Elan cité pour installer sur la commune un radar pédagogique solaire pour un montant de 2 173.00 € HT.

Il informe également que des subventions pourront être demandées.

Il demande à l' assemblée d' émettre un avis.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le devis la société Elan cité
- **Autorise** Mr le Maire à effectuer les démarches de demandes de subventions
- **Charge et autorise** Mr le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à cette délibération

**Choix prestataire schéma directeur d'eau potable**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis pour la mise à jour du schéma directeur d'eau potable qui se présentent comme suit :

- Entreprise ECE pour un montant de 27 030.00 € HT
- Alp'études pour un montant de 19 825.00 € HT

Il informe également que des subventions pourront être demandées.

Il demande à l'assemblée d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le devis la société Alp'études pour un montant de 19 825.00 € HT
- **Autorise** Mr le Maire à effectuer les démarches de demandes de subventions
- **Charge et autorise** Mr le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à cette délibération

Séance levée à 21h00

Le Maire,  
Olivier TESTOUD

La secrétaire,  
Gaële CURTET



